



**APPEL A CANDIDATURE POUR LA
PRESTATION CAFE DES EXPOSANTS ET
DES VISITEURS LORS DU SALON DE
L'APPRENTISSAGE ET DE L'EMPLOI –
12&13 Mars 2021**

CAHIER DES CHARGES

Article 1 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le salon de l'Apprentissage et de l'Emploi se tiendra les 12 & 13 MARS 2021 au Parc des Expositions de Poitiers (Hall A & B). Organisé par la Chambre de Métiers de la Vienne, Grand Poitiers et la DIRECCTE, ce salon doit permettre de trouver des réponses concrètes sur les formations, les métiers et sur l'emploi.

Chaque visiteur trouvera sur un même site plusieurs espaces pour définir son projet professionnel, son parcours de formation ou pour trouver son emploi. Plusieurs villages permettront de guider les visiteurs (demandeurs d'emploi, jeunes, familles) autour de la découverte de métiers, des formations, des conseils et des emplois disponibles sur le territoire. Des animations et des conférences valorisant les métiers auront lieu sur les deux jours.

Au total, 50 exposants sont attendus pour la partie formation, auxquels s'ajouteront environ 80 entreprises qui recrutent.

Article 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courrier électronique à l'adresse suivante : n.boiche@cm-86.fr

A l'issue du délai prévu par ledit cahier des charges, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne analysera les projets et pourra décider de rejeter certains d'entre eux au motif qu'ils sont incomplets. Pôle Emploi, Grand Poitiers et la DIRECCTE pourront être consultés afin de donner leurs avis.

Une réponse par mail sera notifiée au candidat retenu.

Article 3 – DESIGNATION

Pour la prestation café des exposants :

La prestation café pour les exposants se déroulera au sein même du Hall B du Parc des Expositions. Un espace réservé de 103 m² sera confié au candidat retenu afin de pouvoir réaliser sa prestation auprès des exposants.

La prestation fournie auprès des exposants devra être de qualité, il sera proposé deux machines à café et une fontaine à eau le tout sous la forme d'un espace détente.

Le candidat aura la charge d'assurer la prestation dans le respect des règles sanitaires en vigueur et de gérer la logistique.

Les organisateurs du salon n'interviendront pas dans le paiement de cette prestation et déclinent toute responsabilité sur le non-paiement par les exposants.

Pour la prestation café des visiteurs :

Le candidat retenu pourra s'installer dans le Hall B (près de l'accueil) du Parc des expositions pour la durée du salon précisée dans l'article ci-dessous.

Il devra proposer en libre-service, une prestation café et une fontaine à eau.

Le candidat veillera régulièrement au bon fonctionnement de ses machines ainsi qu'à la désinfection dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Chaque client paiera directement sa prestation au candidat retenu.

Article 4 – ENTRETIEN

Les lieux occupés devront être restitués, propres, tels que le candidat les aura trouvés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La location de l'espace, l'électricité, les tables et les chaises seront mis à disposition gratuitement par les organisateurs.

Article 6 – DUREE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne informe expressément le candidat retenu que l'occupation est, par essence limitée, à la durée du Salon de l'Apprentissage et de l'Emploi soit du 12 au 13 mars 2021.

L'occupation ainsi accordée sera consentie pour la période s'étalant du 12 mars 2021 à 8h pour se terminer le 13 mars 2021 à 17h.

Article 7 – ASSURANCE

Le candidat retenu sera tenu d'être assuré pour mener ses prestations.

Article 8 – CONTENU DES CANDIDATURES

Pour postuler, les candidats devront remettre :

- ✓ Un courrier de demande
- ✓ Une proposition tarifaire et une carte détaillant les prestations envisagées
- ✓ Le K-bis
- ✓ Une attestation sur l'honneur de conformité sur le paiement des cotisations fiscales et sociales

Article 9 – DELAI DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront remettre leurs offres au plus tard le **vendredi 20 novembre 2020 à 17 heures**.